

**RÉPONSE DE L'ACEFQ À LA  
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) À L'ACEFQ SUR LA  
DEMANDE CONCERNANT LA MISE EN PLACE DE MESURES RELATIVES À L'ACHAT ET LA VENTE DE  
GAZ RENOUVELABLE – ÉTAPE D**

---

**MODIFICATIONS AUX CST**

- 1. Références :**
- (i) Pièce [B-0732](#), p. 55;
  - (ii) Pièce [B-0764](#), p. 31;
  - (iii) Pièce [C-ACEFQ-0132](#), p. 14.

**Préambule :**

(i) « [...] mise en place de couverture de change pour 75 % des volumes contractuels des deux contrats d'achats signés en \$US, ce qui correspond à la QCA minimale des deux contrats ».

(ii) « Calcul des volumes déficitaires et pénalités associées :

*Dans le cas de l'OMA GNR, comme la consommation associée est déterminée à partir d'un pourcentage et qu'Énergir doit contracter un volume fixe pour une période donnée, il est proposé de fixer l'obligation de consommation de GNR à 75 % du volume contracté au-delà pour la durée de contrat demandée par le client. Cela permettrait une certaine flexibilité advenant une variation de la consommation du client en cours de période contractuelle. Le volume déficitaire, lorsqu'applicable, représenterait ainsi la différence entre l'OMA GNR convenue et le volume de GNR réellement facturé aux clients durant la période contractuelle de 12 mois ».* [nous soulignons]

(iii) « L'ACEFQ est également en accord avec la proposition d'imposer une obligation minimale annuelle (OMA - GNR) aux clients requérant un volume important nécessitant des achats au-delà du seuil réglementaire. L'ACEFQ considère que cette OMA devrait être de 80 % des volumes additionnels de GNR contractés, plutôt que les 75 % proposés par Énergir ». [nous soulignons]

**Demande :**

- 1.1** Veuillez expliquer les motifs au soutien de la recommandation de l'ACEFQ, tel qu'indiqué à la référence (iii), de requérir une OMA GNR à la hauteur de 80 % des volumes additionnels de GNR contractés plutôt que les 75 % proposés par Énergir, tel que présenté à la référence (ii).

Veuillez également préciser si la recommandation de l'ACEFQ tient compte de la proposition d'Énergir d'une couverture de change de l'ordre de 75 % des volumes contractuels des deux contrats d'achats signés en \$ US, correspondant à la QCA minimale des contrats, tel que mentionné à la référence (i).

### Réponse 1.1 :

L'ACEFQ a examiné la proposition d'Énergir relative à l'OMA GNR (référence ii)) en fonction de son contexte d'application. Tel qu'indiqué à la section 5 de la pièce B-0764 (GM-8 doc 4), cette proposition d'Énergir concerne uniquement les situations où un client demanderait des volumes de GNR qui nécessiteraient des achats par Énergir au-delà du seuil réglementaire. En effet, tant que la demande d'un client volontaire peut être satisfaite avec les volumes de GNR déjà acquis par Énergir pour respecter une cible réglementaire, le tarif GNR ne peut pas s'en trouver affecté. (B-0764, p. 27, lignes 8 à 14).

(nous soulignons)

S'il advenait qu'un client qui demande des volumes de GNR requérant des achats au-delà de la cible réglementaire ne consomme pas la totalité des volumes additionnels contractés par Énergir, cela se traduirait par une augmentation des unités de GNR invendues et du surcoût de GNR invendu à récupérer auprès de l'ensemble des clients (socialisation). L'ACEFQ comprend que la proposition d'Énergir à l'effet d'imposer une OMA GNR permet de limiter ce risque. Ainsi, l'OMA de 75 % proposée par Énergir permet de limiter le risque de socialisation à 25 % des achats additionnels effectués par Énergir pour ce client.

Une position strictement basée sur le principe de causalité des coûts justifierait le rejet de cette proposition d'Énergir et la facturation à ce client de la totalité des volumes de GNR achetés en excédant de la cible réglementaire même dans les cas où la consommation du client devait varier en cours d'année. L'ACEFQ considère donc que sa proposition de relever l'OMA GNR à 80 % (plutôt que 75 % proposé par Énergir) constitue tout de même une concession, susceptible de se traduire par la socialisation de 20 % (plutôt que 25%) des volumes d'achats engagés pour ce client.

La recommandation de l'ACEFQ concernant le niveau de l'OMA GNR n'a aucun lien avec l'autre proposition d'Énergir (référence i)) relative à la couverture des risques de change pour les contrats d'achat de GNR payables en \$ US. L'ACEFQ ne voit d'ailleurs pas de lien de causalité entre ces deux propositions d'Énergir.

L'ACEFQ tient néanmoins à préciser qu'elle a pris connaissance des deux propositions d'Énergir mentionnées dans la question 1.1 de la Régie.

Bien que l'ACEFQ ne se soit pas prononcée en preuve écrite sur la question de la couverture de change, elle considère prudent et nécessaire d'avoir une couverture de change pour les approvisionnements en GNR payables en dollars US.

Quant à savoir si une couverture correspondant à 75 % des volumes contractuels de GNR US est suffisante, une évaluation selon divers scénarios (volumes x prix des achats US vs coût moyen et volumes totaux des approvisionnements GNR existants) serait requise pour estimer à partir de quels seuils, le cas échéant, le niveau de risque justifierait un taux de couverture pour une plus grande proportion des nouveaux volumes d'achats de GNR US. L'ACEFQ n'a pas effectué une telle analyse.